

ACCORDS TEMPS DE TRAVAIL, OFFSHORE et NAO

Sur le périmètre Atos Management France, la CFE-CGC n'a signé que 2 des 4 ACCORDS sur le TEMPS DE TRAVAIL et seulement ceux améliorant les conditions de travail des salarié(e)s.

La négociation groupe sur le Temps de Travail s'est déroulée durant plus d'un an et demi, négociation pour laquelle la CFE-CGC a été très impliquée et force de propositions.

Suite à cette négociation la Direction a mis à la signature **les 4 accords** suivants dans le groupe :

1. **Le temps de travail dont les JRTT et le CET**, applicable en juillet 2016,
2. **Les périodes d'acquisition et de prise des congés payés**, applicable en janvier 2017,
3. **La compensation des surtemps de trajets**, applicable en septembre 2016,
4. **Le travail atypique**, applicable en septembre 2016.

La CFE-CGC a refusé d'apposer sa signature sur les accords dégradant les conditions de travail des salarié(e)s.

→ La CFE-CGC n'a donc pas signé l'accord sur le temps de travail incluant les JRTT et le CET, qui présente 3 points bloquants :

- La **perte de jours de repos (RTT) pour certain(e)s salarié(e)s**, inacceptable dans un contexte où les salaires stagnent voire diminuent pour les salarié(e)s ayant une BSC et où la participation aux bénéfices est ridicule.
- La **régression sur le CET**, augmentation de l'âge de 50 à 55 ans afin de bénéficier des mesures renforcées du CET (plafond et nombre de jours d'alimentation plus élevés), limitation à 30 jours au lieu de 60 du plafond pour les salarié(e)s âgé(e)s de moins de 55 ans.
- Le **refus de la Direction d'ajouter les dispositions jurisprudentielles de l'Accord ALTRAN**, demandé par la CFE-CGC, et garantissant un salaire minimum pour les modalités 2 SYNTEC (réalisation de mission).

→ La CFE-CGC a signé l'accord sur les périodes d'acquisition et de prise de congés payés qui simplifie la gestion des congés des salarié(e)s d'AMF (congés sur l'année civile au lieu du 1^{er} juin au 31 mai).

→ La CFE-CGC a signé l'accord sur la compensation des surtemps de trajets qui est une réelle avancée pour les salarié(e)s d'AMF et qui met fin à un vide en la matière, la Direction avait en effet refusé de prendre en compte les temps de trajets lors de la négociation de l'accord statutaire d'AMF en 2013.

→ La CFE-CGC n'a pas signé l'accord sur le travail atypique qui ne concerne pas directement les salarié(e)s d'AMF, mais présente des points de blocage pour d'autres salarié(e)s du groupe (astreintes, travail posté...) et sont même moins disant que la loi (**merci à la loi travail !**).

Le démantèlement planifié des Fonctions Support en France s'accélère avec le transfert progressif de certaines activités en OFFSHORE...

Après avoir externalisé au cours des dernières années certaines activités (Comptabilité Fournisseur, Notes de Frais, Formation, Gestion de la Sous-Traitance...) et face à la résistance déployée par les salarié(e)s et les Organisations Syndicales Représentatives, la Direction adopte un nouveau mode de démantèlement des Fonctions Support. **Une nouvelle forme de transfert en offshore détournée vient d'apparaître, il s'agit du remplacement progressif des salarié(e)s français par des salarié(e)s indiens.**

Ce transfert vient de démarrer à la DAF, où les postes de Contrôleur de Gestion vacants vont être progressivement pourvus par des salarié(e)s indiens. **La Direction s'en défend, mais il s'agit de véritables suppressions de postes. Après la DAF, quelle sera donc la nouvelle cible, la DRH ?**

La CFE-CGC a refusé d'apposer sa signature sur les NAO d'AMF

Le groupe Atos ayant atteint tous ses objectifs financiers en 2015, le Conseil d'Administration a versé à ses actionnaires un dividende sur les résultats 2015 en hausse de +38%. De plus le Président Directeur Général du groupe Atos a annoncé dès le mois d'avril qu'il était confiant dans l'atteinte de tous les objectifs en 2016.

La CFE-CGC a toujours revendiqué une juste redistribution des bénéfices de l'entreprise au regard des résultats financiers et des efforts consentis par les salarié(e)s pour y parvenir, et regrette le trop faible budget alloué aux augmentations des salaires en 2016 pour Atos Management France (0,93%). Dans ces conditions, même si la CFE-CGC a activement contribué aux réunions de négociation au sein d'Atos Management France, elle a décidé de ne pas apposer sa signature à cet accord afin de manifester son mécontentement.

Plus précisément, la CFE-CGC déplore :

- La limitation des augmentations générales aux salaires inférieurs ou égaux à 41 K€, plafond qui ne concerne pas suffisamment de salarié(e)s.
- La limitation de la mesure relative à l'égalité femmes/hommes aux salariées ayant un niveau GCM 4, car toutes les salariées sont concernées par cette inégalité de salaire. De plus la faiblesse du budget alloué depuis plusieurs années à cette mesure de rattrapage fait perdurer ces inégalités de salaire injustifiées.
- L'absence de mesure pour les salarié(e)s non augmenté(e)s depuis plus de 3 ans, délaissant ainsi les salarié(e)s les plus expérimenté(e)s et les plus âgé(e)s, dont l'implication et la valeur ajoutée mériteraient d'être valorisées. C'est une punition à l'âge !
- L'absence d'ouverture de négociation sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein d'Atos Management France, alors qu'elle est obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salarié(e)s. Cette demande a déjà été formulée à plusieurs reprises depuis 2015 par la CFE-CGC.
- L'absence d'engagement concret de la Direction sur la formation des salarié(e)s occupant des métiers sensibles, afin de maintenir leurs emplois au sein d'AMF plutôt que de les externaliser.
- La gestion des Bonus Score Cards, dont les nouvelles mesures mises en place s'avèrent une nouvelle fois inefficaces et conduisent toujours à la confiscation des efforts des salarié(e)s. A ce titre la CFE-CGC réitère sa demande d'aménagement de la gestion des BSC, avec notamment des objectifs personnels à hauteur minima de 70%, mesurables et atteignables, la signature des BSC au plus tard dans les 2 premières semaines de la période et l'abandon du coefficient multiplicateur générant une double punition.
- L'absence de revalorisation de la part patronale dans la subvention des restaurants d'entreprise et des tickets restaurant, ainsi que l'absence de revalorisation des frais de déplacement.

Si vous souhaitez contacter la CFE-CGC

Que ce soit pour un simple renseignement ou si vous rencontrez des difficultés et souhaitez être conseillé, n'hésitez pas à contacter (confidentialité garantie) :

- Olivier Ménard - Délégué Syndical Central Atos Management France - 06 14 35 55 83
- Olivier Debroyse - Coordinateur Groupe Atos - 06 14 65 56 33



atos.cfe.cgc@gmail.com

